



● ABA PARTENAIRES SA  
AGITATEURS D'ESPACES  
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES  
ACTIVATEURS DE PROJETS

● ADRESSE  
AVENUE DE RUMINE 20  
CH-1005 LAUSANNE  
0041 21 721 26 26

● .....  
COMMUNE DE MONTPREVEYRES

● .....  
ADRESSE Rue du Village 10, 1081 Montpreveyres

● .....  
OBJET Révision du PA – enquête publique complémentaire  
Rapport d'aménagement selon 47 OAT

● .....  
1045-44



● .....  
LAUSANNE, le 16 novembre 2020  
ABA/1045-44/T-U-T4c/Dossier 2<sup>e</sup> enquête/ Rapport 47 OAT

•  
Autorité

Commune de Montpreveyres

•  
Date

16 novembre 2020

Le Syndic  
Jacques Chappuis

La Secrétaire  
Vitalia Torny

## **PERSONNES DE RÉFÉRENCE**

Jacques Chappuis, Syndic, responsable de l'urbanisme  
Commune de Montpreveyres  
079 940 93 45 / jacques.chappuis@montpreveyres.ch

Léo Vodoz, géographe-urbaniste – chef de projet,  
ABA PARTENAIRES S.A., Lausanne  
021 721 26 33 / leo.vodoz@aba-partenaires.ch

## **ABRÉVIATIONS**

DN	Dangers naturels
DGTL	Direction générale du territoire et du logement
IUS	Indice d'utilisation du sol
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire
PDCn	Plan directeur cantonal
PA	Plan d'affectation
RGATC	Règlement du plan d'affectation
SDA	Surface d'assolement
TU	Territoire urbanisé

## TABLE DES MATIÈRES

<b>0. Présentation du dossier</b> .....	<b>1</b>
0.1. Origine et contexte de la procédure.....	1
0.2. Chronologie.....	2
0.3. Contenu du dossier.....	2
<b>1. Données de base</b> .....	<b>3</b>
1.1. Bilan des réserves à bâtir.....	3
<b>2. Recevabilité</b> .....	<b>4</b>
2.1. Acteurs du projet.....	4
<b>3. Justification</b> .....	<b>5</b>
3.1. Nécessité de légaliser.....	5
3.2. Caractéristique du projet.....	5
3.3. Redimensionnement de la zone à bâtir.....	5
3.3.1 Redimensionnement – Secteur Montpreveyres.....	6
3.3.2 Bilan actualisé avec mesures complémentaires.....	7
3.4. Modifications du règlement.....	8
<b>4. Conformité</b> .....	<b>9</b>
4.1. Principes d'aménagement.....	9
4.2. Protection de l'homme et de l'environnement.....	9
4.2.1 Dangers naturels (DN).....	9
<b>5. Conclusion</b> .....	<b>10</b>
<b>6. Annexes</b> .....	<b>11</b>
6.1. Rapport de synthèse – état pour 1 <sup>ère</sup> enquête publique.....	11
6.2. Rapport de synthèse – état pour 2 <sup>ème</sup> enquête publique.....	12

## **0. PRÉSENTATION DU DOSSIER**

---

### **0.1. ORIGINE ET CONTEXTE DE LA PROCÉDURE**

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2014 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après LAT), a considérablement changé les conditions cadres de toutes les planifications territoriales. Autrefois principalement axées sur le développement de nouvelles zones à bâtir, les révisions de plans d'affectation communaux doivent aujourd'hui assurer une évolution modérée du potentiel constructible et tenir compte de problématiques environnementales et sociales nouvelles.

L'analyse du dimensionnement des zones à bâtir des communes vaudoises révèle que sur l'ensemble du territoire cantonal la surface disponible à la construction s'avère deux à trois fois plus importante que nécessaire pour les 15 années à venir, selon les critères et exigences du Plan directeur cantonal (ci-après PDCn), approuvée par la Confédération le 31 janvier 2018. Considérée comme surdimensionnée au sens de la mesure A11 du PDCn, la commune de Montpreveyres a entrepris la révision de son plan d'affectation conformément aux dispositions cantonales en la matière.

Après plusieurs années de travail en coordination avec les services de l'Etat, le plan d'affectation (ci-après PA) et le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après RGATC) révisés ont été mis à l'enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2020. Un rapport explicatif au sens de l'article 47 OAT détaillant les mesures de planifications retenues dans le cadre de la révision a été mis en consultation à la même occasion. Dans le délai de l'enquête publique quelques propriétaires et habitants de la commune de Montpreveyres ont émis des oppositions et remarques aux documents susmentionnés.

Après avoir entendu chaque opposant lors d'une séance de conciliation au sens de l'article 40 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après LATC), la Municipalité a décidé d'apporter quelques modifications complémentaires au plan d'affectation et au règlement mis à l'enquête publique. La présente modification complémentaire a donc pour objectif d'adapter des éléments ponctuels du PA et du RGATC.

## 0.2. CHRONOLOGIE

Seules les principales étapes depuis la mise à l'enquête publique (13 juin 2020) du plan d'affectation et du règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions sont recensées dans la présente chronologie. Les étapes antérieures sont indiquées dans le rapport 47 OAT du 9 juin 2020.

Juin 2020	La révision du plan d'affectation est soumis à l'enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2020. Dix oppositions et remarques sont déposées dans le cadre du délai d'enquête.
Septembre 2020	Après réception des oppositions, la Municipalité a étudié la pertinence d'apporter des modifications complémentaires au dossier mis à l'enquête. La situation globale de la révision est présentée à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour évaluer la faisabilité de modifications complémentaires.
Octobre 2020	La Municipalité convie chaque opposant à une séance de conciliation.
Novembre 2020	Après examen des arguments avancés par les opposants, la Municipalité décide d'apporter des modifications complémentaires du PA et du RGATC. Ces modifications sont soumises à l'enquête publique du 21 novembre au 20 décembre 2020.

## 0.3. CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier de modification du plan d'affectation contient :

- Un extrait du plan d'affectation des zones à l'échelle 1 :2'000 focalisé sur les parcelles modifiées ;
- Un extrait du règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) modifiant partiellement l'article 17 Aire de Jardin ;
- Le présent rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT.

Seuls les éléments du plan d'affectation et du règlement modifiés faisant l'objet de la présente enquête publique peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une remarque. Ces documents sont liants pour les autorités comme pour les tiers.

Le présent rapport 47 OAT vise à expliciter les réflexions et les mesures d'aménagement retenues lors de la présente révision générale. Ce document non liant ne peut être sujet à opposition.

Le dossier est accompagné des annexes suivantes :

- Rapport de synthèse généré via le guichet cantonal de simulation du dimensionnement de la zone à bâtir (état suite à la 1<sup>ère</sup> mise à l'enquête publique) ;
- Rapport de synthèse généré via le guichet cantonal de simulation du dimensionnement de la zone à bâtir (intégrant les mesures décrites dans la présente étude).

## 1. DONNÉES DE BASE

---

### 1.1. BILAN DES RÉSERVES À BÂTIR

Le bilan des réserves à bâtir résulte de la différence entre les capacités d'accueil et les besoins estimés sur la base de projections statistiques et démographiques.

Pour la période 2015-2036, les directives fixées dans la mesure A11 du PDCn ont déterminé les possibilités de développement attribuées aux villages et quartiers hors-centre à 0.75% de la population de 2015 (année de référence).

Considérant l'ensemble des mesures de redimensionnement prévue dans la révision de son plan d'affectation (selon dossier mis à l'enquête publique le 13 juin 2020), la commune de Montpreveyres parvient à diminuer son surdimensionnement de la zone à bâtir de 411 à 128 habitants. Elle reste néanmoins surdimensionnée au sens de la législation cantonale.

<b>CAPACITE D'ACCUEIL – état après révision</b>	
1. Capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir	135 hab.
2. Potentiel de densification des autres parcelles	104 hab.
3. Capacité de développement hors de la zone à bâtir	0 hab.
<b>Capacités d'accueil au moment du bilan (1+2+3)</b>	<b>239 hab.</b>

<b>BILAN</b>	
<b>Surcapacité d'accueil par rapport aux besoins</b>	
Capacités accueil (239) – Besoins (111)	<b>128 hab.</b>

Cependant, après examen détaillés des arguments et remarques apportés par les opposants lors de la première mise à l'enquête publique du plan d'affectation, certaines mesures de redimensionnement dans le centre de la localité de Montpreveyres se sont avérées peu équitables pour une situation semblable.

Par conséquent, certaines adaptations ponctuelles des mesures de redimensionnement s'avèrent nécessaire pour permettre au projet de rester cohérent avec les principes généraux d'organisation spatiale. Ces modifications auront un impact mesuré sur le bilan de dimensionnement de la zone à bâtir.

## **2. RECEVABILITÉ**

---

### **2.1. ACTEURS DU PROJET**

Le pilotage du projet est assuré par la Municipalité de Montpreveyres.

Le dossier de modification du PA est élaboré par le bureau ABA PARTENAIRES SA à Lausanne. Par son expérience et ses qualifications, le bureau ABA PARTENAIRES SA répond aux exigences de l'art. 3 LATC.

Outre les services cantonaux compétents, le présent dossier se coordonne également avec les études des bureaux Stucky SA concernant les dangers naturels de type inondation.

La base cadastrale, ainsi que le fichier numérique répondant à la norme NORMAT, sont respectivement contrôlés et fournis par le bureau GEMETRIS SA, géomètre à Mézières.

### 3. JUSTIFICATION

---

#### 3.1. NÉCESSITÉ DE LÉGALISER

La nécessité de redimensionner la zone à bâtir s'impose par l'exigence de mettre à jour les plans d'affectation émanant de l'article 15 LAT, particulièrement lorsque la zone à bâtir d'une commune est surdimensionnée (15 LAT, al. 2).

Au niveau cantonal, le respect des dispositions réglementaires en matière de zone à bâtir est formalisé à travers la mesure A11 du PDCn. Celle-ci mentionne la nécessité pour les communes surdimensionnées de réduire leurs zones à bâtir en vérifiant l'adéquation entre la capacité d'accueil en habitants et la croissance démographique projetée (0.75% par an dans le cas de la commune de Montpreveyres).

La présente modification du PA répond aux exigences légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire en limitant le surdimensionnement de la zone à bâtir de type habitation et mixtes de la commune de Montpreveyres.

#### 3.2. CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

La présente modification complémentaire vise à adapter ponctuellement le projet de révision du plan d'affectation avec des mesures concernant le dimensionnement de la zone à bâtir et des précisions apportées à l'article 17 du RGATC. La justification des différentes modifications apportée est détaillée dans les chapitres suivants.

#### 3.3. REDIMENSIONNEMENT DE LA ZONE À BÂTIR

Afin d'assurer la cohérence des mesures de réduction de la zone à bâtir, la commune a élaboré une méthodologie reposant conjointement sur les caractéristiques du territoire communal et les buts et principes de l'aménagement du territoire. Pour rappel, le redimensionnement de la zone à bâtir est traité en trois secteurs par ordre de priorité, qui correspondent aux spécificités territoriales de la commune, soit :

- *Secteur Moille-Baudin*  
Il s'agit du secteur bâti le plus excentré de la commune. Avec un tissu bâti lâche, largement confiné par la forêt et à bonne distance de tout services publics, commerces, des mesures de redimensionnement importantes sont prévues en priorité sur ce site pour éviter tout développement.
- *Secteur Mellette*  
Ce deuxième secteur, également bâti en marge du centre de la localité présente une densité légèrement plus importante (typologie des constructions et distances entre les bâtiments) que le secteur *Moille-Baudin*. Cependant, il reste dépendant des services présents dans le village de Montpreveyres. Ce secteur fait en second lieu l'objet de mesures de redimensionnement conséquentes pour limiter tout développement.
- *Secteur Montpreveyres*  
La localité de Montpreveyres regroupe plusieurs services à la population, des commerces, des arrêts de transports publics ainsi qu'un secteur d'activités. Au vu de l'excédent de zone à bâtir important constaté, des mesures de redimensionnement doivent en dernier recours être entreprises sur ce secteur. Celles-ci prennent en compte le tissu résidentiel au profil relativement varié du village.

Les mesures concernant les secteurs de *Moille-Baudin* et de *La Mellette* ont été détaillées dans le cadre du dossier de révision du plan d'affectation mis à l'enquête publique en juin 2020. Les mesures de redimensionnement prises sur ces secteurs ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente modification complémentaire.

Compte tenu du surdimensionnement initial constaté, les mesures prises dans les secteurs de *Moille-Baudin* et de *La Mellette* ne sont pas suffisantes pour réduire l'excédent de zone à bâtir conformément aux principes de la LAT et des critères du PDCn. Par conséquent, une variété de mesures a également été entreprise au centre de la localité pour réduire le surdimensionnement.

Cependant, après réception des arguments avancés par l'ensemble des opposants les mesures de planification retenues dans le dossier mis à l'enquête en juin 2020 ont été réexaminées pour chaque parcelle et mises en perspective avec la stratégie de redimensionnement mise en place dans le cadre de la révision.

Après évaluation des différents cas de figure en regard des principes de la LAT et des exigences du PDCn, la Municipalité a souhaité apporter quelques modifications ponctuelles pour le secteur Montpreveyres. Ces modifications permettront d'assurer une meilleure cohérence de la stratégie de redimensionnement dans son ensemble ainsi qu'une équité de traitement entre les parcelles disposant d'une situation similaire.

### 3.3.1 Redimensionnement – Secteur Montpreveyres

L'identification des mesures de redimensionnement les plus adaptées pour chaque parcelle a été effectuée en fonction des contraintes naturelles, de la situation de la parcelle par rapport au tissu bâti (frange ou centre de la zone à bâtir) ainsi que de la nature du sol (jardin, verger, zone agricole, autres).

A cet égard, les parties non-bâties des parcelles 16, 390 et 109 ont été identifiées dans un premier temps comme susceptibles d'être affectées à la zone agricole en raison de leur position en frange de la zone à bâtir et de leur proximité avec des surfaces d'assolement (SDA). La zone agricole a donc été retenue pour la 1<sup>ère</sup> mise à l'enquête publique.

Cependant, compte tenu de leur situation par rapport au village et de leur caractéristiques naturelles, cette mesure doit être reconsidérée pour les raisons suivantes :

- Premièrement, la situation de ces parcelles est idéale en termes de centralité par rapport à la localité de Montpreveyres, notamment compte tenu de la proximité des services à la population (poste, commerces, administration), des arrêts de transports publics et du tissu bâti villageois.
- Deuxièmement, les parcelles ne présentent pas de contraintes naturelles majeures qui justifie un retour en zone agricole. De plus, la configuration des lieux (pente, talus, arbres) limiterait la requalification de ces surfaces en SDA.
- Troisièmement, ces parcelles présentent actuellement des aménagements de surface de type jardins, cabanons non conformes à la zone agricole. Ces aménagements typiques d'un centre de village renforcent l'appréciation selon laquelle ces surfaces sont utilisées par les bâtiments avoisinants.

Compte tenu de l'ensemble de ces caractéristiques, la réévaluation de la mesure de planification retenue pour ces parcelles est donc justifiée. Cependant, une mise en zone *d'habitation de faible densité A* aurait pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment d'habitation. Etant donné la situation de surdimensionnement de la commune de Montpreveyres, ces parcelles se voient appliquer une aire de jardin (voir chapitre suivant) superposée à la zone à bâtir. Cette mesure de redimensionnement, prise sur de nombreuses parcelles dans le centre de

Montpreveyres, est pertinente sur toutes les surfaces présentant des aménagements de surfaces car elle évite d'attribuer à la zone agricole des surfaces qui ne sont pas dévolues à l'agriculture. Elle vise en outre à maintenir des espaces non bâtis et préserver des dégagements visuels au sein de la localité.

Après réexamen de l'ensemble des mesures de redimensionnement sur le territoire de la commune de Montpreveyres, il est constaté que seules les parcelles 16, 390 et 109 présentent les caractéristiques nécessaires et suffisantes pour faire l'objet de la présente modification complémentaire.

### 3.3.2 Bilan actualisé avec mesures complémentaires

Les mesures de planifications prévues pour les parcelles 16, 390 et 109 auront pour effet d'augmenter légèrement la surcapacité d'accueil finale de la commune de Montpreveyres. La planification d'une aire de jardin sur ces parcelles permet cependant de limiter cette augmentation à **7 habitants**. Après application des mesures complémentaires décrites dans le chapitre précédent, le surdimensionnement de la zone à bâtir passe **de 128 à 135 habitants**.

<b>CAPACITE D'ACCUEIL</b>	
1. Capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir	143 hab.
2. Potentiel de densification des autres parcelles	103 hab.
3. Capacité de développement hors de la zone à bâtir	0 hab.
<b>Capacités d'accueil au moment du bilan (1+2+3)</b>	<b>246 hab.</b>

<b>BILAN</b>	
<b>Surcapacité d'accueil par rapport aux besoins</b>	
Capacités accueil (246) – Besoins (111)	<b>135 hab.</b>

Les mesures de redimensionnement de la zone à bâtir résidentielle projetées permettent de répondre aux exigences de l'article 15 al. 2 LAT. En s'appuyant sur les estimations de la zone à bâtir générées par le guichet cantonal de dimensionnement, le projet contribue à diminuer les réserves constructibles Il répond ainsi aux exigences de la mesure A11 du PDCn et reste cohérent avec les principes généraux d'organisation spatiale.

Après coordination avec la DGTL et présentation de la situation spécifique des parcelles 16, 390 et 109, il est acquis que le surdimensionnement reste dans une marge admissible au sens de la législation cantonale.

*Tableau récapitulatif des mesures de redimensionnement prévues*

	<i>Bilan initial</i>	<i>Bilan après dézonages intérieur et extérieur du territoire urbanisé</i>
<i>Surcapacité d'accueil</i>	<b>411 habitants</b>	<b>135 habitants</b>

### 3.4. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Pour rappel, le projet de RGATC mis à l'enquête publique en date du 13 juin 2020 prévoyait notamment les dispositions suivantes :

- la zone de verdure n'est plus comptabilisée dans la surface de terrain déterminante (STd), pour calculer l'IUS.
- l'aire de jardin (article 17) se superpose à la zone à bâtir et délimite une aire inconstructible pour de nouvelles surfaces habitables. La surface reste comptabilisée dans la STd utilisée pour calculer l'IUS.

Par conséquent, l'aire de jardin ne diminue pas le potentiel constructible de la parcelle mais contraint son emplacement.

Après examen des arguments avancés par les opposants, la Municipalité souhaite apporter deux modifications mineures à l'article 17.1 *Aire de jardin*. Mentionnées dans l'encadré ci-dessous en rouge, ces compléments ne changent pas la vocation de l'aire de jardin :

- La mention du « cabanon » est supprimée de la première puce. Les cabanons sont assimilables à des dépendances ou des objets de minime importance, ils sont donc autorisés dans l'aire de jardin.
- L'avant dernière puce est complétée avec la mention « et autres mesures » pour laisser la possibilité d'implanter des murs, des parois et autres mesures de protection contre le bruit adaptées au site.

#### **Article 17.1 – Aire de jardin : Destination**

<sup>1</sup> *L'aire de jardin se superpose aux zones à bâtir afin d'y maintenir des espaces non bâtis et préserver des dégagements visuels. Elle est comptabilisée dans la surface de terrain déterminante (STd) utilisée pour le calcul de l'IUS (selon art. 2.1).*

<sup>2</sup> *Elle est inconstructible à l'exception des dépendances (selon art. 3.4) et des aménagements compatibles avec sa destination, notamment :*

- *des aménagements construits qui n'émergent pas du sol de plus de 0,5 m, tels que bassins, étangs, murets, piscines, ~~cabanon~~, etc.*
- *des objets ponctuels de minime importance tels que fontaines, bancs, etc. ainsi que ceux qui sont totalement enterrés tels que citerne à mazout, réservoir, etc.*
- *des chemins d'accès, des terrasses et des places de parc (en privilégiant des revêtements de sol perméables à l'eau tels que des grilles gazons)*
- *des buttes **et autres mesures** de protection contre le bruit.*
- *des constructions en sous-sol et leurs rampes d'accès.*

## 4. CONFORMITÉ

---

### 4.1. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La présente procédure est conforme aux directives du PDCn. Elle découle de l'application de la mesure A11, qui précise le dimensionnement des « zones d'habitation et mixtes », sur la base de la croissance démographique prévisible et selon le type d'espace du projet de territoire cantonal.

La mesure A11 fixe un délai au 20 juin 2022 pour que les communes surdimensionnées réduisent leurs zones à bâtir. Elle précise que dans l'intervalle, celles-ci peuvent avoir recours à des zones réservées, une recommandation qui a d'ailleurs été suivie par la commune de Montpreveyres.

Les mesures de redimensionnement de la zone à bâtir résidentielle projetées permettent de répondre aux exigences de l'article 15 al. 2 LAT. En contribuant à diminuer en priorité les réserves constructibles situées dans des secteurs excentrés de la commune, elles sont cohérentes avec les principes généraux d'organisation spatiale des zones à bâtir.

Le redimensionnement projeté est donc conforme car :

- les buts et principes régissant l'aménagement du territoire l'exigent : la présente démarche vise à la mise en conformité de la zone à bâtir communale avec les nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire ;
- un intérêt public prépondérant le justifie : l'intérêt public relève notamment de la préservation du territoire par une utilisation mesurée du sol et un développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti (art. 1 LAT), ainsi que de la protection du paysage (art. 3 LAT) ;
- le principe de proportionnalité et l'égalité de traitement sont respectés.

### 4.2. PROTECTION DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### 4.2.1 Dangers naturels (DN)

Conformément aux exigences cantonales, les dangers naturels connus sont transposés dans le règlement et le plan d'affectation.

Compte tenu des modifications complémentaires prévues sur les parcelles 16, 390 et 109 (mise en zone à bâtir avec une aire de jardin) une adaptation du périmètre des dangers naturels de type inondation (périmètre n°1) s'avère nécessaire. Des mesures constructives à l'objet sont prévues pour diminuer le risque d'inondation dans les secteurs de restrictions n° 1 dessinés sur le plan.

L'identification et la transcription des dangers naturels dans le plan d'affectation a été coordonnée avec des professionnels qualifiés, soit le bureau Stucky SA pour les dangers d'inondations.

## 5. CONCLUSION

---

Cette planification complémentaire est établie conformément aux directives et planifications en vigueur. La commune de Montpreveyres soumet le plan et le règlement modifiés à l'enquête publique avec publication dans la feuille officielle. Les résultats de cette modification complémentaire seront intégrés dans le dossier de planification (plan, règlement, rapport) complet.

## 6. ANNEXES

### 6.1. RAPPORT DE SYNTHÈSE – ÉTAT POUR 1<sup>ÈRE</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Montpreveyres
N° OFS	5792

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

#### A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2016)

0	0	628	628
0	0	621	621

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	99	99
---	---	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	12
---	---	---	----

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	727	739
0	0	99	111

#### B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	232	135
0	0	335	316
33	33	33	33
0	0	111	104
		0	0
0	0	343	239

#### C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]

Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre	Hors du centre
0	128

## 6.2. RAPPORT DE SYNTHÈSE – ÉTAT POUR 2<sup>ÈME</sup> ENQUÊTE PUBLIQUE

### Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Montpreveyres
N° OFS	5792

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

#### A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

#### Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2016)

0	0	628	628
0	0	621	621

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	99	99
---	---	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	12
---	---	---	----

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

0	0	727	739
---	---	-----	-----

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	99	111
---	---	----	-----

#### B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	232	143

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

0	0	335	313
---	---	-----	-----

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

33	33	33	33
----	----	----	----

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

0	0	111	103
---	---	-----	-----

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

0	0	343	246
---	---	-----	-----

#### C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	244	135

Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).